

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Réf : IC-1123-11557-D

RAR : 1A 204 668 8683 3

Date : 04/12/2023

PJ : Tableau des mesures définitives

Présidence du Conseil Départemental de Vaucluse

Direction de l'autonomie, Pôle solidarités

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

à

[REDACTED]
EHPAD Les Terrasses du Ventoux
1 rue Maréchal De Lattre de Tassigny
84130 LE PONTET

Objet : EHPAD Les Terrasse du Ventoux - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le 22 juin 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 13 octobre 2023 par email et le 14 octobre 2023 par courrier.

Dans le cadre de la phase contradictoire, en l'absence de réponse dans les délais fixés à 3 semaines à partir de la notification, vous êtes réputés n'avoir aucune observation.

A ce stade de la procédure, il reste ainsi 5 injonctions, 10 prescriptions et 21 recommandations.

La procédure contradictoire est désormais clôturée et les mesures administratives vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé [REDACTED] et le Conseil départemental de Vaucluse ([REDACTED]). Nous vous demandons de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.



Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

La Présidente du Conseil Départemental
de Vaucluse

